



COMMUNE DE LANVEOC - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 4

Du 29 AVRIL 2026 – DELIBERATION N°3

Désignation d'un membre au conseil d'Ecole

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Cécile DABARD, M. Laurent GUILLON, M. Marc JOSEPH-TEYSSIER, M. Richard KLEIN, M. Frédéric LAUDE, Mme Emilie LECAS, Mme Patricia MARCHETEAU, Mme Laurence MARTIN, M. Frédéric MONFORT, M. Stéphane NESZTLER, Mme Carine RENSONNET, Mme Julia ROUGE GAY, M. Julien ROZEN, M. Raymond SAGET.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Claire ADAM ayant donné pouvoir à Mme Patricia MARCHETEAU, M. Fabien ROHEL ayant donné pouvoir à M. Frédéric LAUDE

Absents excusés : Mme Sylvie DESPLAT, Mme Yuna PENNEC.

M. Stéphane NESZTLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion la DGS

Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer valablement

Le conseil d'école est une instance essentielle qui réunit la communauté éducative (enseignants, parents, commune) sous l'autorité du directeur d'école, pour débattre de questions relatives aux temps scolaire et périscolaire de chaque école.

En application de l'article D.411-2 du code de l'éducation, le conseil d'école vote en particulier le règlement intérieur de l'école. Il établit également le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire et formule des avis et suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, notamment sur (...) l'utilisation des moyens alloués à l'école, les activités périscolaires, la restauration scolaire. Le conseil d'école doit aussi être consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article L. 212-15 du code de l'éducation.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans le mois qui suit les élections des représentants des parents d'élève. En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

L'article D. 411-1 du Code de l'éducation précise par ailleurs que dans chaque école, le conseil d'école est composé du directeur de l'école, du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, des maîtres d'écoles, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil et d'un membre du réseau d'aides spécialisés (RASED), des représentants des parents d'élèves, du délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école et de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner le conseiller municipal qui participera aux côtés de Mme le Maire au conseil d'école.





Vu le code de l'éducation et notamment l'article D.411-1 ;

Vu la candidature de M. Laurent GUILLON, conseiller municipal délégué aux écoles ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Laurent GUILLON pour représenter la commune au sein du conseil d'école pour la maternelle et l'élémentaire.

- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision.

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>M. Stéphane NESZTLER</p> 	<p>Le Maire,</p>  <p>Christine LASTENNET</p> 
---	--